



Objet : Prestation de nettoyage des vitres de la structure les Petits Lutins Multi Accueil – Vernet Les Bains

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3<sup>ème</sup> alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

**VU** l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue le 15/07/2022 de la Société ABENET Propreté et services pour une prestation de nettoyage des vitres de la structure les Petits Lutins Multi Accueil- Vernet Les Bains ;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'une prestation de nettoyage des vitres de la structure les Petits Lutins Multi Accueil ;

#### DECIDE

Article 1 : De confier la commande d'une prestation de nettoyage des vitres de la structure les Petits Lutins Multi Accueil- Vernet Les Bains à la Société ABENET Propreté et services, sise 52 rue Mathieu de Dombasle à PERPIGNAN, pour un montant de 225,00 € HT soit 270,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 22060016 du 30/06/2022.

Article 2 : L'intervention est prévue avant la rentrée scolaire au mois d'Août. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la résiliation éventuelle devra être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame La Comptable Publique Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 27 septembre 2022  
La Vice-présidente,  
Josette PUJOL

Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente,  
Josette PUJOL



**SARL LACEMI - ABENET**
**53 Rue Mathieu de Dombasle**
**66000 PERPIGNAN**
**Tél : 04.68.55.37.66 - Fax : 04.68.55.07.59**

 Courriel : info@abenet.eu - Site : http://www.abenet.info  
 SIRET : 789 095 551 00022 - APE : 8122Z - RCA PERPIGNAN

Capital : 10 000 Euros - N°TVA : FR1678909555

**OCCITANIE - NOUVELLE AQUITAINE**

Communauté de Communes du Conflent

Canigou

Route de Ria

66500 PRADES

Le : 30/06/2022

**DEVIS N° 22060016**

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Nettoyage des vitres de la structure les Petits Lutins Multi Accueil	1.00	225.00	225.00
PRESTATIONS: - nettoyage de l'ensemble de la vitrerie			
REMARQUES: - Les impostes (vitres Intermédiaires) ne sont pas compris dans ce devis			
INTERVENTION: - Intervention prévue en août 2022			
FREQUENCE: - Annuelle			
PRIX FORFAITAIRE POUR L'INTERVENTION			
Vu et accepté le présent devis à la somme de deux cent soixantè dix Eu			
Par délégation du Président La Vice-Présidente, Josette PUJOL			
			<b>Total HT 225.00 €</b>
			Total Tva 45.00 €
			<b>Total TTC 270.00 €</b>

Page n° 1

Taux TVA (%)	Base HT	Montant
20.00	225.00	45.00

Affaire suivie par Maëva CROUPETTE

- Règlement le 15 du mois suivant le mois de la facture.

 - Nos prix sont indexés en Janvier pour tous les contrats de plus de 6 mois, selon la formule :  $P = P0 \times [(0.80 \times S) + 0.10 \times (FSD/FSD0)]$  avec : P et P0 = prix révisé et dernier prix appliqué ; S = taux d'augmentation des salaires et charges selon la Fédération des Entreprises de Propreté ; FSD et FSD0 = frais et services divers à la date de révision et dernier appliqué - si différentiel négatif = 0.

- Nos engagements respectifs sont applicables sur un an et renouvelés par tacite reconduction.

Toute résiliation doit être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire de début de service pour être effective à la prochaine date anniversaire du présent devis/contrat. La résiliation anticipée du contrat engage le client au versement à la SARL LACEMI d'une indemnité égale à trois mois de prestation. Le prix des prestations régulières est fissé sur 12 mois et tient compte des périodes de fermeture pour jours fériés et congés de moins de 15 jours. Les autres dispositions contractuelles se rapportent aux conditions générales de ventes signées entre les parties

Pour accepter notre proposition, merci de bien vouloir nous retourner ce devis avec votre signature + cachet et la mention 'bon pour accord'.

Bon pour Accord